

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Trente-et-unième session du Comité pour les animaux
En ligne, 31 mai, 1, 4, 21 et 22 juin 2021

Questions spécifiques aux espèces

Léopards (*Panthera pardus*)

ADDENDUM AU DOCUMENT QUOTAS POUR
LES TROPHÉES DE CHASSE DE LÉOPARD

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Le 15 janvier 2020, le Secrétariat a écrit au Botswana, à l'Éthiopie et à la République centrafricaine, à savoir les trois Parties identifiées dans la décision 18.165, les priant d'examiner leurs quotas de chasse de léopard établis en vertu de la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16), *Quotas pour les trophées de chasse et les peaux de léopards à usage personnel*, et de vérifier s'ils étaient toujours fixés à des niveaux non préjudiciables à la survie de l'espèce dans la nature.
3. En 2020, le Botswana et l'Éthiopie ont fourni des informations pertinentes pour examen par le Comité pour les animaux. Ces informations figurent aux annexes 1 et 2 du document AC31 Doc. 29.2.
4. En février 2021, la République centrafricaine a fourni des informations pertinentes, qui figurent à l'annexe 3 dans la langue et le format d'origine.

Recommandations révisées

5. Le Comité pour les animaux est invité à mettre en œuvre la décision 18.167 de la manière suivante :
 - a) en étudiant les informations transmises par les États de l'aire de répartition du léopard concernés par la décision 18.165, figurant aux annexes 1, 2 et 3 du document AC31 Doc. 29.2 et son addendum, ainsi que toute autre donnée pertinente ; et
 - b) s'il y a lieu, en formulant des recommandations relatives à cet examen à l'intention des États de l'aire de répartition et du Comité permanent.